VILLE DE Graulhet
TARN · OCCITANIE · FRANCE

DÉLIBÉRATION du conseil municipal du vendredi 05 juin 2026

Délibération n°7
DEL 2026/063

OBJET : Délibération fixant le nombre de représentants du personnel Elections professionnelles 2026	
Date de convocation : **29 mai 2026**	Nombre de conseillers en exercice : **33**

Le 05 juin 2026 à 17 heures 30, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel-de-ville sous la présidence de M. Benjamin VERDEIL, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents : 29
M. VERDEIL Benjamin - Mme KAOUANE-METAHRI Louisa - M. CATHALAU Jean-Luc - Mme VICENTE Béatrice - M. TERRASSIE Vincent - Mme MAXIMILIEN Danièle - M. ROBERT-COLS Pascal - Mme LANAU Leslie - Mme AIT AISSA Saliha - M. DILE Jean-Pierre - M. BELMAAZIZ Kader - M. ROQUES François - Mme GAYRAUD Nathalie - Mme DA COSTA Céu - Mme LLUCH-SALA Karine - Mme HAYMES Béatrice - Mme ETIENNE Nathalie - Mme POVOA Annick - Mme BONNET Laure - M. GAY Etienne - Mme POUJOL-MAFFRE Marie-Camille - M. MONTELS Jules - M. AUBES Jean-Marc - Mme VAURS Isabelle - M. CORTIJOS Boris - M. DELMAS Joël - M. BACOU Julien - Mme MALEPLATE Marine - Mme RAJAOARISOA Thérésa.

Absents avec pouvoir : 3
M. CATHALAU Pierre (pouvoir VERDEIL Benjamin)
M. BES Henri (pouvoir ROQUES François)
M. MARQUES Pédro (pouvoir DA COSTA Céu)

Absents sans pouvoir : 1
M. LACAZEDIEU Frédéric.

Secrétaire de séance : Mme LANAU Leslie.

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 32

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que les élections professionnelles des représentants du personnel au sein des instances paritaires, se tiendront le 10 décembre 2026.

Dans le cadre de la procédure de ces élections, qui constituent un moment démocratique fort d'établissement du dialogue social au sein d'une collectivité, il convient de délibérer pour déterminer la composition de l'instance paritaire de notre collectivité, constituée par le Comité Social Territorial (CST).

Monsieur le Maire rappelle que le CST de la ville est commun à celui du CCAS depuis des délibérations concordantes de 2022.

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les dispositions légales prévoient :

- Le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail ;
- Un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;
- Il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur, et le recueil de leur avis.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1er janvier 2026 sont de 171 agents *(152 pour la commune et 19 pour le CCAS), dont 71 femmes (54 pour la commune et 17 pour le CCAS) et 100 hommes (98 pour la commune et 2 pour le CCAS),* soit *41.52 % femmes et 58.48 % hommes ;*

Considérant que dans la fourchette d'effectifs ≥ 50 et <200, le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 3 et 5,

Effectifs au 01/01/2026	*Nombre de représentants*
≥ 50 et <200	*3 à 5*
≥ 200 et < 1000	*4 à 6*
≥ 1000 et < 2000	*5 à 8*
≥ 2000	*7 à 15*

Afin de préserver la représentativité la plus forte des organisations syndicales au sein de l'instance monsieur le Maire propose, qu'au vu des effectifs communs de la commune et du CCAS (soit 171 agents au 1er janvier 2026, date de référence légale), le CST soit composé du maximum possible de représentants du personnel, soit 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants.

Monsieur le Maire propose également que le nombre de représentants de la commune et du CCAS soit fixé de façon paritaire et qu'il soit de fait, porté à 5 représentants Titulaires et 5 représentants suppléants qui seront nommés par lui, suite aux élections de décembre prochain.

Monsieur le Maire propose également au conseil municipal de décider que dans le cadre du fonctionnement du CST, l'avis des représentants de la commune et du CCAS soit aussi pris en compte lors des séances.

Aussi,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles R.252-33 à 36,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la délibération 2022/053 du conseil municipal de Graulhet portant création d'un CST commun entre la commune et le CCAS.

Vu la délibération 2022/020 du conseil d'administration du CCAS de Graulhet portant création d'un CST commun entre la commune et le CCAS.

Considérant que le CST de Graulhet est un CST commun entre la commune de Graulhet et son CCAS,

Considérant que la consultation des organisations syndicales présentes au sein du CST est intervenue le 02 juin 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que le Syndicat Départemental des Agents Territoriaux du Tarn (SDATT) est la seule organisation représentée au sein du CST commun,

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- DE FIXER, à 5, le nombre de représentants titulaires du personnel et à 5 le nombre de représentants suppléants au sein du CST.

- LE MAINTIEN du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la commune et du CCAS équivalant à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit à 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants.

- DE RECUEILLIR, par le Comité Social Territorial, l'avis des représentants de la commune et du CCAS.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Benjamin VERDEIL**

MAIRIE DE GRAULHET TARN

Le secrétaire de séance : **Leslie LANAU**

Déposée en Préfecture le : 10 JUIN 2026

Publiée le : 11 JUIN 2026

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »